

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.086

L'An Deux Mille Trois, le 2 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 AOUT 2003

25 AOUT 2003

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, M. BOURGEOIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA-TERRIEN, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle LABEYRIE, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, M. RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par Mme MONTRON
M. DENIS représenté par Mme DURAND
Mme COURTIN représentée par Mme DACOSTA-TERRIEN
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme JOLY représentée par M. MERLE
M. POTENNEC représenté par M. CAU
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Melle TURPIN représentée par M. HUGENDBLER

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 33

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courriers des 1er et 2 juillet et 22 août 2003, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par :

- . HUIT à HUIT, sis 64 rue Pierre Loti à ROYAN le dimanche jusqu'à 13 h 00 pour l'année 2003
- . L'Association Syndicale Libre du Domaine de Mons, sise 61 rue Paul Doumer à ROYAN, pour le dimanche pendant la saison estivale
- . ARTHUR et LOLA sis 2 place Charles de Gaulle à ROYAN, le dimanche du 1er août au 31 décembre 2003,
- . ON N'EST PAS FACILES, sis 20 boulevard Aristide Briand à ROYAN, le dimanche du 1er août au 31 décembre 2003

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément aux demandes de l'établissement HUIT à HUIT, de l'association Syndicale Libre du Domaine de Mons, des magasins ARTHUR et LOLA et ON N'EST PAS FACILES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS